

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de VACQUIERS (31340)

Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte de l'eau et l'assainissement de Haute-Garonne-Autorité Organisatrice

ENQUÊTE PUBLIQUE

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES de VACQUIERS**



Du 08 janvier au 09 février 2024

RAPPORT D'ANALYSE

Commissaire enquêteur : Gérald BAUDE

Février 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS	4
1.1	Contexte du projet.....	4
1.1.1	Contexte administratif territorial	4
1.1.2	Contexte administratif de l’assainissement collectif et non collectif	5
1.2	Objet de l’enquête.....	5
1.3	Cadre juridique	6
1.4	Cadre technique du projet de révision du zonage	6
1.5	Les données essentielles de Vacquiers	6
1.5.1	Résumé succinct de la topographie et de l’hydrographie	6
1.5.2	Résumé succinct de la climatologie et de la pluviométrie	7
1.5.3	Résumé succinct du milieu naturel et ses protections	7
1.6	Diagnostiques des réseaux.....	7
1.6.1	Présentation succincte et état du réseau d’assainissement collectif.....	7
1.6.2	Présentation succincte et état du réseau d’assainissement non collectif.....	7
1.7	Études des scénarii d’extension des réseaux	8
1.7.1	Sept scénarii	8
1.7.2	Choix du zonage.....	8
1.8	Liste des pièces présentes dans le dossier.....	8
1.8.1	Composition du dossier	9
1.8.2	Appréciation du dossier	9
2	ORGANISATION DE L’ENQUÊTE	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2	Arrêté d’ouverture de l’enquête	10
2.3	Mesures de publicité	10
3	DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE	11
3.1	Dates de l’enquête	11
3.2	Tenue des permanences	11
3.3	Registres et dossier d’enquête	11
3.4	Clôture de l’enquête.....	12
3.5	Visites des lieux, réunions et échanges	12
4	PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS	13
4.1	Analyse comptable	13

4.2	Bilan de la consultation du public	13
4.3	Observations et contributions du public	14
4.4	Observations du commissaire enquêteur	15
4.5	Mémoire en réponse de Réseau 31	17
5	GLOSSAIRE	17
6	PIÈCES JOINTES - ANNEXES	19
6.1	Décision n° 2023 DKO44 de la MRAe Occitanie en date du 07 août 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur le Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VACQUIERS (31).....	20
6.2	Décision n° 20230808-291 du 08 août 2023 de Réseau 31 de valider le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers.	20
6.3	Courrier du 16 septembre 2023 de la commune de Vacquiers autorisant Réseau 31 à ouvrir l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;.....	20
6.4	Décision n° E23000112 / 31 du 31 juillet 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Gérald BAUDE, commissaire-enquêteur ;.....	20
6.5	Arrêté n°A20231121-62 du 21 novembre 2023 du Président de Réseau 31 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers ;.....	20
6.6	Certificat d'affichage du 20 décembre 2023 de Réseau 31 et Vacquiers ;.....	20
6.7	Procès-verbal de synthèse des observations et courrier d'accompagnement du commissaire enquêteur du 11 février 2024 ;.....	20
6.8	Mémoire en réponse de Réseau 31, maître d'ouvrage du 15 février 2024 ;.....	20

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Contexte du projet

1.1.1 Contexte administratif territorial

La commune de Vacquiers, située dans le département de la Haute-Garonne, accueille 1 334 habitants (INSEE 2020) sur un territoire de 19.61 km². Elle est membre de la communauté de commune du Frontonnais de 26 000 habitants comprenant 10 communes. Vacquiers est incluse dans le SCOT du Nord Toulousain au sein du bassin de vie de Fronton.



1.1.2 Contexte administratif de l'assainissement collectif et non collectif

La compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées est transférée depuis le 04 juin 2020 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – Réseau 31. À ce titre, il est maître d'ouvrage pour la révision du schéma directeur d'assainissement et pour l'approbation du zonage d'assainissement. Concernant l'assainissement non collectif, la commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 2000 (AGE Environnement). Conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé en 1999-2000, la commune de Vacquiers a adopté le principe de l'Assainissement collectif. La dernière version du zonage d'assainissement a été adoptée en 2009.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement. La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers s'inscrit dans une logique de mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de recherche des solutions de gestion des eaux usées les plus adaptées. Cette démarche combine l'étude des zones urbanisées et urbanisables, la potentialité des sols pour l'installation de d'assainissement non collectif et le potentiel technique, environnemental et financier pour la création d'équipements collectifs. Depuis la dernière modification du PLU en mars 2020, trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été retenues : OAP Sarailou (40 à 45 logements), OAP Pourrique (10 à 15 logements), OAP Les Graves et Moulin (75 à 80 logements).

1.3 Cadre juridique

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123 et suivants du code de l'Environnement. La commune de Vacquiers a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement le 16 septembre 2023. En application du Code Général des Collectivités territoriales notamment, l'article L.2224-10 la commune et l'établissement public - Réseau 31 sont tenus de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Elles sont délimitées après l'actuelle enquête publique conformément aux articles L.123-2 du Code de l'Environnement

1.4 Cadre technique du projet de révision du zonage

La commune de Vacquiers dispose de deux stations d'épuration d'une part, « La Planète » d'une capacité de 500 Équivalents Habitants (EH) et d'autre part, « La Pouchigue » d'une capacité de 500 EH.

Les objectifs du schéma directeur d'assainissement sont ainsi listés :

- Établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées actuels, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et d'identifier leurs origines ;
- Optimiser les équipements existants ;
- Garantir à la population actuelle et future de la commune des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- Établir un programme d'investissement, hiérarchisé et chiffré ;
- Réviser le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et avec les nouvelles zones à ouvrir à la construction tout en tenant compte des caractéristiques physiques de la commune et les nécessités de protection de l'environnement ;

1.5 Les données essentielles de Vacquiers

1.5.1 Résumé succinct de la topographie et de l'hydrographie

La commune de Vacquiers présente un relief plutôt vallonné dont la majeure partie est occupée par des terres agricoles. L'altimétrie évolue d'environ 110 m NGF à 225 m NGF avec un tissu urbain au centre du territoire communal. Son réseau hydrographique est composé de plusieurs cours d'eau qui reçoivent les effluents des stations d'épuration après traitement : Le cours d'eau de Quérel reçoit les effluents de la station « La Planète » et le cours d'eau de Pouchigue reçoit les effluents de la station « La Pouchigue ». Le principal cours d'eau « Le Rieutort » et tous les autres affluents sont classés en zone vulnérable au nitrate et pesticide d'origine agricole par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 (Système d'information sur l'eau de l'agence de bassin Adour-Garonne).

1.5.2 Résumé succinct de la climatologie et de la pluviométrie

La commune est soumise à deux types d'influence climatique qui sont le climat océanique, caractérisé par une forte pluviométrie au printemps et des sécheresses estivales et le climat méditerranéen qui module les effets de l'air océanique par une réduction des précipitations moyennes de l'ordre de 645 mm/an.

1.5.3 Résumé succinct du milieu naturel et ses protections

Aucune zone de type Natura 2000 n'est identifiée sur la commune qui comporte cependant 4 zones humides : Ruisseau de Canonge, ruisseau des Escurets, ruisseau de Pouchigue et Queue d'étang vers Espagnol. Il n'y a pas de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

1.6 Diagnostics des réseaux

1.6.1 Présentation succincte et état du réseau d'assainissement collectif

L'assainissement collectif de la commune est composé de 2 systèmes distincts. À l'Ouest de la commune, le réseau est de type séparatif, sa longueur est de 5,79 km. Les effluents sont traités par la STEP « La Planète » (mise en service en 1993) d'une capacité de 500 EH. Elle est à 75% de sa capacité nominale. À l'Est de la commune, le réseau est de type séparatif, sa longueur est de 2,48 km. Les effluents sont traités par la STEP « La Pouchigue » (mise en service en 2011) d'une capacité de 500 EH. Elle est à 16% de sa capacité nominale. L'analyse des entrées « d'eaux claires » montre que les deux réseaux apparaissent assez peu sensibles aux intrusions d'eaux de nappe et d'eaux météoriques. La majorité des eaux claires est liée au ressuyage (infiltrations dues à la saturation des sols à la suite des pluies), indiquant quelques défauts d'étanchéité des conduites.

1.6.2 Présentation succincte et état du réseau d'assainissement non collectif

La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 2000. L'aptitude à l'assainissement des sols de la commune est généralement peu favorable en raison des faibles perméabilités rencontrées. Sur certains secteurs, elle a été classée défavorable en raison de la présence de fortes pentes. Réseau 31 qui a la compétence d'assainissement non collectif (ANC) par délégation de la commune a réalisé une campagne de mesures sur 39% les 373 abonnés ANC. Elle révèle qu'aucune installation contrôlée comporte un risque sanitaire. Cependant, sur 144 parcelles plus de 46% sont non conforme. Les propriétaires devront à terme réaliser des travaux de réhabilitation.

Commentaire du commissaire enquêteur : De manière générale, le réseau de la commune de Vacquiers est en bon état. La commune étant vallonnée, l'hydraulicité dans les réseaux est plutôt bonne, il y a peu de dépôt et de stagnation dans les réseaux.

1.7 Études des scénarii d'extension des réseaux

1.7.1 Sept scénarii

Sept scénarios d'extension des réseaux d'assainissement ont été étudiés, dont 3 avec variantes :

Scénario 1 : Route de Bouloc ; **Scénario 2** : Chemin Salvetat ; **Scénario 3a** : Route de Fronton Est ; **Scénario 3b** : Route de Fronton Est (réduit) ; **Scénario 4a** : Route de Fronton Ouest (sans zone AU0) ; **Scénario 4b** : Route de Fronton Ouest (sans zone AU0) ; **Scénario 5** : Rte de Raygades Tranche 2 ; **Scénario 6a** : Chemin de Sarailou (raccordement gravitaire) ; **Scénario 6b** : Chemin de Sarailou (raccordement par refoulement) ; **Scénario 7** : scénario intercommunal

L'étude de ces scénarios consiste à comparer les avantages et inconvénients, techniques, environnementaux et financiers, de l'assainissement collectif et non collectif pour chaque scénario.

L'étude des scénarios a permis de conclure qu'aucun scénario n'était pertinent. Ainsi, seuls les projets d'urbanisation situés à proximité immédiate des réseaux d'assainissement existants ou projetés ont été pris en compte :

- L'OAP Sarailou dont le raccordement est en cours.
- L'extension des réseaux d'assainissement route de Raygades (tranche 1) et rue du Vieux Moulin représentant respectivement 131 logements (338 EH) et 7 logements (18 EH).

Sur la base de ces éléments, les stations d'épuration actuelles ont une capacité juste suffisante pour accueillir les projets d'urbanisation envisagés. Elles fonctionneront alors à leur capacité maximale.

1.7.2 Choix du zonage

En concertation avec la commune, RESEAU 31 s'est prononcé pour le classement en non collectif de l'ensemble des secteurs étudiés. Le principal objectif poursuivi est l'optimisation des équipements existants, et la commune a choisi de privilégier la densification du centre du village. Seules les OAP dont le raccordement est prévu à court terme ont été intégrées dans le zonage.

De plus, les secteurs maintenus en ANC ne présentent pas de grandes contraintes techniques et environnementales pour une réhabilitation des installations.

1.8 Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier comporte deux documents distincts. Il a été élaboré par la société ARTELIA Agence de TOULOUSE (15, allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 Toulouse – Cedex 1) sous maîtrise d'ouvrage de Réseau 31. Il comprend :

1.8.1 Composition du dossier

- Pièce n°1 : Note de présentation non technique comprenant 14 pages A4, une carte A3 représentant le projet de zonage et 3 annexes administratives :
 - Annexe 1 : Décision du 08 août 2023 du Vice-Président de Réseau 31 de soumettre le projet de révision du zonage d'assainissement à enquête publique.
 - Annexe 2 : Décision n° 2023-011931 du 07 août 2023 de la MRAe OCCITANIE de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vacquiers (31).
 - Annexe 3 : Avis favorable en date du 16 septembre 2023 de la commune VACQUIERS au projet de zonage d'assainissement retenu dans le schéma directeur d'assainissement.

- Pièce n°2 : Rapport technique comprenant 103 pages A4 et diverses cartes A3 ainsi que 3 cartes en annexe :
 - Annexe 1 : Carte A1 d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (sans échelle).
 - Annexe 2 : Carte A1 à l'échelle 1/10000° relative au réseau hydrographique superficiel.
 - Annexe 3 : Carte A1 à l'échelle 1/4000° présentant la proposition de zonage d'assainissement.

1.8.2 Appréciation du dossier

Le dossier présenté est complet et suffisamment étayé par des cartes à différentes échelles. Cependant, aucune carte comporte des noms de voies et désignation de lieux-dits ou quartiers. Cette « anonymisation » des cartes rend difficile leur lecture.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

- Considérant la décision n° 2023-011931 du 07 août 2023 de la MRAe OCCITANIE de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vacquiers (31).
- Considérant la décision n°20230808-291 du 08 août 2023 du Vice-Président de Réseau 31 validant le projet du zonage d'assainissement des

eaux usées de la commune de VACQUIERS et décidant de le soumettre à enquête publique ;

- Considérant l'avis favorable du 16 septembre 2023 de la commune de VACQUIERS relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;
- Considérant la demande du 31 juillet 2023 de Réseau 31 au Tribunal Administratif de Toulouse de désigner un commissaire-enquêteur.
- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivant ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté de délégation en date du 29/06/2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Vu la décision de Monsieur le magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000112/31 en date du 31 juillet 2023 désignant Monsieur Gérard BAUDE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

À l'issue de notre concertation avec les représentants de Réseau 31 et de la commune de Vacquiers, monsieur le président de Réseau 31 a prescrit par arrêté n°A20231121-62 du 21 novembre 2023 l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS.

2.3 Mesures de publicité

La parution de l'avis d'enquête publique dans la presse régionale et locale, a eu lieu le :

- Le 18 décembre 2023, dans La Dépêche du Midi ;
- Le 14 décembre 2023, dans Le Petit Journal ;

Et :

- Le 09 janvier 2024, dans La Dépêche du Midi ;
- Le 11 janvier 2024, dans Le Petit Journal ;

L'affichage de l'avis d'enquête publique s'est effectué à Vacquiers (4 panneaux d'affichage) et à Réseau 31 (2 panneaux d'affichage). Le certificat d'affichage a été fourni par la maire de Vacquiers et Réseau 31 le 20 décembre 2023. Les attestations de parution ont été fournies par les deux journaux.

Commentaire du commissaire enquêteur: Toutes les dispositions inhérentes à la publicité de l'enquête et prévues par l'arrêté N° A20231121-62 du 21 novembre 2023 de Monsieur le Président de Réseau 31, ont été respectées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Dates de l'enquête

La durée légale de l'enquête publique a été de 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Réseau 31, soit du lundi 08 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 09 février 2024 inclus à 19h00.

3.2 Tenue des permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Vacquiers aux jours et heures suivants :

- Lundi 08 janvier 2024 de 14h00 à 19h00 ;
- Mercredi 24 janvier 2024 de 08h00 à 12h00 ;
- Vendredi 09 février 2024 de 14h00 à 19h00 ;

3.3 Registres et dossier d'enquête

Le dossier complet au format papier et numérique ainsi que des registres d'enquête au format papier et numérique ont été déposés à la Mairie de Vacquiers du lundi 08 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 09 février 2024 inclus à 19h00.

Un poste informatique a été également mis à disposition du public à la mairie de Vacquiers du lundi 08 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 09 février 2024 inclus à 19h00.

Le dossier de l'enquête publique a été accessible du lundi 08 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 09 février 2024 inclus à 19h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <http://mairievacquiers.sitego.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/vacquiers-d-zonage-des-eaux-usees>

Les observations et contributions ont été :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vacquiers ;
- Déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/vacquiers-d-zonage-des-eaux-usees>
- Envoyées par courriel à l'adresse :
vacquiers-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr

- Adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1, place de la Mairie, 31340 Vacquiers, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les jours et heures d'ouverture de la mairie de Vacquiers au public ont été :

- Lundi : de 08h45 à 9h45 et de 16h00 à 19h00

- Mardi : de 08h45 à 12h15
- Mercredi : Fermé (exceptionnellement ouvert le jour de la permanence)
- Jeudi : de 08h45 à 9h45 et de 16h00 à 19h00
- Vendredi : de 08h45 à 12h15
- Samedi : Fermé
- Dimanche : Fermé

3.4 Clôture de l'enquête

Le vendredi 09 février 2024 à 19h00, le commissaire enquêteur a clos la présente enquête publique et a refermé les registres papier et numériques d'enquête à Vacquiers, tous les documents légaux ayant été remplis et signés.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les moyens traditionnels et numériques mis à disposition ont permis au public d'être pleinement informé et reçu lors des permanences. Chacun a pu exprimer des observations et apporter ses contributions. L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. J'ai eu un excellent accueil à la mairie et à Réseau 31 où j'ai obtenu toutes les précisions utiles et l'assistance durant les permanences.

3.5 Visites des lieux, réunions et échanges

Une première réunion a eu lieu en mairie de Vacquiers le vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Participants : Mme la Maire de Vacquiers, Virginie CLAVEL, M. l'adjoint au Maire à l'urbanisme, François BATAILLE et M. Pierre NARCISSE et Mme Julie FRESEL techniciens de Réseau 31.

Les édiles présentent la commune de Vacquiers membre de l'EPCI du Frontonnais au Nord-Ouest du département de la Haute-Garonne. La commune compte un peu moins de 1 500 habitants et devrait progressivement atteindre 2 000 habitants. Il y a 3 OAP en cours pour divers projets immobiliers et la commune a entamé une réflexion pour réviser son PLU.

Mme FRESEL et M. NARCISSE présentent le syndicat mixte « Réseau 31 » de 245 collectivités territoriales de différents niveaux est gestionnaire du service public de l'eau potable, eaux pluviales, assainissement collectifs et non collectifs des eaux usées. Ils rappellent la présence de 2 stations d'épuration en service de 500 Équivalents Habitants chacune. Ils présentent succinctement les 7 scénarii envisagés et le scénario retenu techniquement et soumis à l'enquête publique. La dernière version du zonage d'assainissement date de 2009.

L'accès à la mairie est perturbé par le chantier en cours à l'arrière du bâtiment (école primaire). Nous convenons d'un fléchage pour faciliter l'entrée du public. Mon référent pour l'accès à la Mairie est Mme Isabelle DI GIACCOMO.

Mme la Maire propose son bureau pour recevoir le public :

- Lundi 08 janvier 2024 de 14h00 à 19h00 ;
- Vendredi 09 février 2024 de 14h00 à 19h00 ;

Et la salle du Conseil Municipal pour :

- Mercredi 24 janvier 2024 de 08h00 à 12h00 ;

L'avis d'enquête sera publié sur les sites officiels de Réseau 31 et de Vacquiers. Mme FRESEL indique que Réseau31 gèrera également auprès de son prestataire PUBLILEGAL le registre numérique mis à disposition du public. Les observations seront publiques et scannées pour être ajoutées au registre papier. Inversement les observations du registre papier seront scannées pour être intégrées au registre numérique (réfèrent Mme Isabelle DI GIACCOMO).

Il est convenu une remise du procès-verbal de synthèse des observations dans le courant du mois de février 2024 en présence des élus de la commune et des représentants de Réseau 31 dans les locaux de la mairie.

4 PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

4.1 Analyse comptable

Objet	Perm 1 08/01/24	Perm 2 24/01/24	Perm 3 09/02/24	Hors Perm	Totaux
Visiteur physique	1	4	3	0	8
Visiteur numérique unique				36	36
Téléchargement numérique				20	20
Contribution papier		2	2	0	4
Contribution courriel				0	0
Contribution numérique				1	1
Contribution voie postale				0	0

4.2 Bilan de la consultation du public

Les deux registres au format papier et numérique (prestataire PUBLILEGAL) étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été clos par mes soins à la fin de l'enquête, le 09 février 2024 à 19h00 à l'issue de la dernière

permanence tenue dans les locaux de la mairie de Vacquiers. **36** personnes ont visité le site WEB et **20** téléchargements du dossier d'enquête ont été exécutés à partir des sites numériques. J'ai reçu au cours des permanences **8** personnes dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein. Elles m'ont fait des observations orales et elles ont écrit des avis et contributions qui peuvent être classées en **3** thèmes :

4.3 Observations et contributions du public

Nous avons 2 observations sans avis sur le projet :

1. Visite le 08 janvier 2024 de Mme LEYMARIE Charlotte demeurant 809 route de FRONTON s'interroge sur la réalisation du futur lotissement derrière sa maison. Elle ne souhaite pas noter des observations dans le registre.
2. Dans le registre papier : Le 24 janvier 2024, M. et Mme VERDUN demeurant 331 chemin des CAMINAS demandent le curage des fossés mères et un entretien du ruisseau des SUDRES. Ils s'inquiètent des mouvements retrait/dilatation des sols argileux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Ces Observations sont sans rapport avec le projet soumis à l'enquête*

Nous avons 2 contributions demandant un branchement au réseau collectif :

3. Dans le registre papier : Le 24 janvier 2024 M. TOURRADE et Mme BARITEAU demeurant 732 route de FRONTON demandent à être connecté au réseau collectif car leur parcelle 345 est située entre les deux futures OAP des GRAVES et POURRIQUE. À la suite d'un courrier reçu le 25/08/2023 de Réseau 31 il demande à sursoir aux travaux de mise en conformité de leur ANC dans l'attente de la fin de l'enquête publique.
4. Dans le registre papier : Le 09 février 2024 M. et Mme ROUMAGNAC demeurant 32 rue de la Poste demandent que les parcelles AR 0154 et AR 0157 dont ils sont propriétaires chemin du CIRCOU soient raccordées au réseau collectif pour réaliser 9 à 10 logements. Une de leur parcelle fait déjà partie de l'OAP des GRAVES.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Le sursis à statuer demandé par M. TOURRADE semble justifié, dans l'attente de précision de Réseau 31.*

Quelles sont les réponses apportées à ces demandes par Réseau 31 ? Et la commune de VACQUIERS ?

Nous avons 2 observations relatives à d'éventuelles difficultés techniques de branchement au réseau collectif :

5. Dans le registre numérique M. Patrick MOROTE s'interroge sur une éventuelle impossibilité technique pour se brancher au réseau collectif
6. Dans le registre papier du 09/02/2024 M. RICARD Denis demeurant 430 route de la Magdelaine se pose la même question du fait que sa maison est située en contrebas de la voie départementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Après discussion avec ces citoyens, il semblerait qu'ils n'acceptent pas de payer la pompe de relevage sur leur parcelle privée. Réseau 31 devrait leur rappeler leurs obligations.*

Quelles sont les démarches envisagées Réseau 31 ? Et la commune de VACQUIERS ?

4.4 Observations du commissaire enquêteur

- a. Le projet de zonage d'assainissement présenté sur un plan A0 ne comporte aucun nom de rues, voies ou lieux-dits. Il ne comporte aucune illustration permettant une lecture simple. Ce document totalement « anonymisé » est difficile à lire pour la population et n'est pas suffisamment explicite pour les édiles qui seront amenés à délibérer. Il y a des risques de confusion d'une lecture à la parcelle.

Quelles sont les mesures qui pourraient être prises par Réseau 31 pour remédier à ce défaut d'illustration du plan projet ?

- b. Le résumé non technique présente en introduction page 1 l'étude dans une démarche intercommunale. Il y est affirmé que : « *La mutualisation existante et potentielle d'équipements, les communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et de Vacquiers...démarche intercommunale* ». Dans le paragraphe suivant il est dit que : « *Compte tenu des perspectives de développement de chacune des communes... les capacités des systèmes d'assainissement à accueillir de nouvelles charges hydrauliques ont été appréhendées* ». Ces affirmations laissent à penser que les calculs de charge future des deux stations d'épurations sur VACQUIERS devraient inclure les charges actuelles des communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Cependant le dossier technique (Page 92) ne fait plus référence aux communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Il indique que les

- stations d'épuration actuelles ont une capacité juste suffisante pour accueillir les projets d'urbanisation envisagés sur VACQUIERS. Les stations d'épuration fonctionneront alors à leur capacité maximale.
- c. Le titre du résumé non technique et du dossier technique : « Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Bouloc, Vacquiers et Villeneuve-Lès-Bouloc » maintient cette confusion.

Réseau 31 peut-il lever les incertitudes sur ces points ? Et les corriger éventuellement afin de confirmer que les calculs de charge des 2 stations d'épuration ne concernent que VACQUIERS et exclus les 2 autres communes de BOULOC et VILLENEUVE-LES-BOULOC.

- d. Des secteurs de la commune comportent des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux voire non conformes avec un risque de pollution important (page 73) du dossier technique.



Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.

Quelles sont les mesures ou actions qui pourraient être conseillées par Réseau 31 à la commune de VACQUIERS ?

4.5 Mémoire en réponse de Réseau 31

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 11 février 2024 à madame la Maire de VACQUIERS et aux représentants de Réseau 31 pour diverses explications et échanges. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été adressé par courriel le 15 février 2024. Il est intégré aux conclusions et avis motivé en italique bleu dans un document distinct du présent rapport.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'étude du dossier, suivie de l'analyse des observations et contributions du public et des tiers concernés ainsi que les précisions, justifications et corrections de Réseau 31 dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse permettent d'avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants à la motivation de mon avis pour la conclusion de cette enquête relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Vacquières.

TOULOUSE, le 19 février 2024

Le Commissaire enquêteur

Gérald BAUDE

5 GLOSSAIRE

Thématique eaux usées :

- **Réseau 31** : Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne
- **Équivalent Habitant (EH)** : Unité de mesure théorique qui permet d'évaluer la pollution organique présente dans les eaux usées. Le recours à cette unité permet d'établir une base qui représente les flux de matières polluantes rejetées par jour et par habitant.
- **Installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)** : installation d'assainissement assurant la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées d'une habitation non raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées.
- **Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP)** : eaux claires (eaux de nappes, eaux de source, eaux de drainage du ressuyage du sol suite à des événements pluvieux) s'introduisant en permanence dans le réseau d'assainissement via des défauts de canalisations, de regards, de branchements...etc.

■ **Eaux Claires Parasites d'origine Météorique (ECPM)** : eaux de pluie s'introduisant dans le réseau d'assainissement en raison de mauvais raccordements ou d'inversion de branchements eaux pluviales / eaux usées.

■ **Poste de refoulement (PR)** : installation équipée d'un dispositif de pompage permettant de relever les effluents d'un réseau gravitaire et de les transporter, via une conduite de refoulement (réseau en charge), vers un exutoire.

■ **Capacité nominale** : charge polluante théorique maximale pour laquelle la station d'épuration a été conçue et dimensionnée, telle qu'indiquée dans son arrêté préfectoral.

■ **Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)**

Thématique « Milieux naturels » :

■ **Zone sensible à l'eutrophisation** : masse d'eau significative à l'échelle d'un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions liées aux rejets d'azote et de phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des milieux. Dans ces zones, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire les rejets d'azote et de phosphore à l'origine des dysfonctionnements constatés.

■ **MRAe Occitanie** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région d'Occitanie

■ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : Document de planification de la gestion de l'eau, institué par la loi sur l'eau de 1992, établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

■ **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** : Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le SAGE est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

■ **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)** : Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du Ministère chargé de l'environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type 1 d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels.

■ **Natura 2000** : réseau de milieux remarquables de niveau européen proposés par chaque État membre de l'Union Européenne correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciales) et « Habitats » (Zones Spéciales de Conservation). Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte

contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque État doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

■ **Zone humide** : Milieu naturel marqué par la présence temporaire ou permanente d'eau, accueillant une flore et une faune spécifique. Il peut s'agir d'un marais, d'une tourbière, d'une mare, d'un étang, d'un estuaire...etc.

■ **Plan de Prévention des Risques** : document identifiant les zones géographiques soumises à des risques naturels ou technologiques et de définir les mesures adéquates pour réduire les risques encourus. Il s'agit d'un document rédigé par l'État en matière de prévention des aléas, qui lui permet de répertorier et classer les risques connus auxquels sont soumis les sols avant de mettre en place et développer une politique d'utilisation et d'occupation des sols ainsi que de prévention et de gestion des différents risques lors de l'aménagement, l'urbanisation et la gestion des territoires à l'échelle communale.

■ **Carte Information des Zones Inondables (CIZI)** : L'élaboration de cette cartographie en Midi-Pyrénées a été réalisée, au début des années 2000, dans le cadre du XIème Contrat de plan entre l'État et la Région Midi-Pyrénées. Elle vise principalement à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation. Réalisée sur plus de 7 000 km de cours d'eau, elle trace le contour des zones les plus fréquemment inondées, ainsi que la limite des Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C). La démarche employée allie l'hydrologie (la connaissance historique des cours d'eau et des inondations, la dynamique de leurs débits...) et la géomorphologie fluviale (l'analyse des formes du relief du fond de la vallée...).

Thématique « Urbanisme » :

■ **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, établit un projet global de développement urbain et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Les PLU déterminent 4 types de zonages : Les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (ZAU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

■ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégie intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles relatives à l'urbanisme, mises en œuvre à des échelles plus locales.

6 PIÈCES JOINTES - ANNEXES

- 6.1 Décision n° 2023 DKO44 de la MRAe Occitanie en date du 07 août 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur le Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VACQUIERS (31)
- 6.2 Décision n° 20230808-291 du 08 août 2023 de Réseau 31 de valider le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers.
- 6.3 Courrier du 16 septembre 2023 de la commune de Vacquiers autorisant Réseau 31 à ouvrir l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- 6.4 Décision n° E23000112 / 31 du 31 juillet 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Gérald BAUDE, commissaire-enquêteur ;
- 6.5 Arrêté n°A20231121-62 du 21 novembre 2023 du Président de Réseau 31 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers ;
- 6.6 Certificat d'affichage du 20 décembre 2023 de Réseau 31 et Vacquiers ;
- 6.7 Procès-verbal de synthèse des observations et courrier d'accompagnement du commissaire enquêteur du 11 février 2024 ;
- 6.8 Mémoire en réponse de Réseau 31, maître d'ouvrage du 15 février 2024 ;



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 102-18 du code de l'urbanisme,
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées à
VACQUIERS (31)**

N°Saisine : 2023-011931
N°MRAe : 2023DKO44

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2023-011931 ;
- **Zonage d'assainissement des eaux usées à VACQUIERS (31) ;**
- **déposée par Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 ;**
- **reçue le 08 juin 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 09/06/2023 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 09/06/2023 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement – Réseau 31 procède à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VACQUIERS (superficie communale de 2 000 ha, 1334 habitants en 2020, avec une diminution de la population de 0,20 % par an depuis 2014, source INSEE) et prévoit :

- d'ajuster la zone d'assainissement collectif existante en maintenant les zones déjà desservies et aujourd'hui raccordées aux stations d'épuration de la commune en ajoutant 3 zones urbanisables et couvertes par une Opération d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement autonome ;

Considérant que la commune compte 374 installations en assainissement non collectif (ANC) et que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a procédé au contrôle de 134 installations (soit 54 % des installations recensées) ;

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Considérant que le diagnostic mené par le SPANC met en avant :

- 38 % des installations sont conformes ;
- 15,5 % des installations présentent des défauts d'entretien ou d'usure ;
- 46,5 % des installations sont non conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé humaine ou pour l'environnement ;

Considérant que des contrôles périodiques sont prévus et seront réalisés sur l'ensemble des installations existantes et futures ;

Considérant que la commune compte deux stations d'épuration, d'une capacité de 500 équivalents habitant (EH) chacune, conformes en équipement et en performance, et supportent respectivement une charge actuelle de 116 EH et 180 EH ;

Considérant que les stations d'épurations sont en capacité de traiter les charges futures et que des travaux d'entretiens sont également prévus ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de Zonage d'assainissement des eaux usées à VACQUIERS (31) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Zonage d'assainissement des eaux usées à VACQUIERS (31), objet de la demande n°2023 - 011931, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 7 août 2023

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,



Annie Viu
Présidente de la MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie



Toulouse, le 08 août 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230808 – n°291

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13.2 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18/10/2021 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune de Vacquiers à RESEAU31 ;

Considérant la convention du 07 mars 2017 conclue entre RESEAU31 et la commune de Vacquiers afin d'établir la révision de son schéma directeur des eaux usées et de son zonage d'assainissement ;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par RESEAU31 ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers ;

Considérant l'avis favorable du 29 juin 2023 de la commune de Vacquiers relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 7 août 2023, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers ;

Décide

Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers.

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.

Gilbert HEBRARD
Vice-Président

Annexe : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers



Téléphone : 05.61.84.97.87
Télécopie : 05.61.84.70.63
Courriel : mairie.vacquiers@outlook.fr

Vacquiers, le 16 septembre 2023

Madame la Maire de Vacquiers

à

RESEAU 31
Service public de l'eau en Haute-
Garonne

79 rue Pierre et Marie Curie
31670 Labège

OBJET : Validation du projet de zonage d'assainissement

Monsieur,

Par ce courrier, je valide le projet de zonage d'assainissement retenu dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur la commune de Vacquiers.

Veillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Maire
Virginie CLAVEL ALBAR



DECISION DU
31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000112 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 31/07/2023

Vu enregistrée le 31/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du 29 juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérald BAUDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Caroline THAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne, à Monsieur Gérald BAUDE et à Madame Caroline THAU.

Fait à Toulouse, le 31/07/2023

Le magistrat délégué,

Thierry SORIN





Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 031-200023596-20231121-A20231121_62-AR

Toulouse, le 21 novembre 2023

Arrêté n° A20231121 – n°62

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 juin 2021 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de VACQUIERS à Réseau31 le 4 juin 2020 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de VACQUIERS ;

Considérant l'avis favorable du 16 septembre 2023 de la commune de VACQUIERS relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n°2023DK044 du 7 août 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230808-291 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VACQUIERS et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E23000112/31 en date du 31/07/2023 désignant Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Caroline THAU en qualité de suppléante,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de VACQUIERS.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2023DK044) de dispense d'évaluation environnementale le 07/08/2023.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs du lundi 8 janvier 2024 14h00 au vendredi 9 février 2024 19h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1 place de la Mairie, 31340 VACQUIERS.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 19h00 le vendredi 9 février 2024. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Gérard BAUDE désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de VACQUIERS du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 9 février 2024 inclus à 19h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de VACQUIERS du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 9 février 2023 inclus à 19h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 9 février 2024 inclus à 19h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://mairievacquiERS.sitego.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/vacquiERS-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees>

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 031-200023596-20231121-A20231121_62-AR

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de VACQUIERS,
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/vacquiers-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
vacquiers-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie 1 place de la Mairie, 31340 VACQUIERS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VACQUIERS au public à savoir :

- Lundi 8H45-9H45 et 16H00-19H00
- Mardi 8H45 – 12H15
- Jeudi 8H45-9H45 et 16H00-19H00
- Vendredi 8H45-12H15
- Samedi Fermé
- Dimanche Fermé

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de VACQUIERS, les jours et heures suivants :

- Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 19h00
- Mercredi 24 janvier 2024 de 8h00 à 12h00,
- Vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 19h00

Article 8 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 031-200023596-20231121-A20231121_62-AR

Article 9 : A l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de VACQUIERS (2 panneaux d'affichage : à la Mairie et à la Médiathèque) et à Réseau31 (4 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Villemur, à la station d'épuration de Pouchigue, et à la station d'épuration la Planète) et publié partout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Il examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis Monsieur le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le commissaire enquêteur. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de VACQUIERS ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS.

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Madame la Maire de la commune de VACQUIERS
- Monsieur le commissaire enquêteur

Sébastien VINCINI
Président



Page 4 sur 4



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour l’approbation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers

Monsieur Pierre Narcisse, Technicien du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, service Ingénierie et Prospectives,

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers

a été affiché le 20 décembre 2023 et jusqu’au 10 février 2024, soit une durée de 52 jours sur les sites suivants :

- Siège de RESEAU31, à Toulouse ;
- Centre d’Exploitation de Villemur de RESEAU31, à Villemur-Sur-Tarn ;
- Station d’épuration « Pouchique », à Vacquiers ;
- Station d’épuration « Planète », à Vacquiers ;
- Panneau d’affichage de la Mairie de Vacquiers, côté entrée école, à Vacquiers ;
- Porte d’entrée de la Médiathèque, à Vacquiers.

Quatre affiches supplémentaires dites de secours (pour remplacement si dégradation) ont été réalisées et mises à disposition des services suivants :

- Un exemplaire pour la commune de Vacquiers ;
- Deux exemplaires pour le centre d’exploitation de Villemur-Sur-Tarn ;
- Un exemplaire conservé par moi-même.

Fait à Labège, le 20 décembre 2023

Mme Isabelle Di Giacomo



La secrétaire

Pierre NARCISSE

Technicien du Pôle

Aménagement et Prospectives Territoriales

Service Ingénierie et Prospectives

PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE du 08 janvier au 09 février 2024
Relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de VACQUIERS
Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte de l'eau et l'assainissement 31
Autorité Organisatrice

1. Analyse comptable des visiteurs et contributions

Objet	Perm 1 08/01/24	Perm 2 24/01/24	Perm 3 09/02/24	Hors Perm	Totaux
Visiteur physique	1	4	3	0	8
Visiteur numérique unique				36	36
Téléchargement numérique				20	20
Contribution papier		2	2	0	4
Contribution courriel				0	0
Contribution numérique				1	1
Contribution voie postale				0	0

2. Bilan de la consultation du public

Les deux registres au format papier et numérique (prestataire PUBLILEGAL) étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été clos par mes soins à la fin de l'enquête, le 09 février 2024 à 19h00 à l'issue de la dernière permanence tenue dans les locaux de la mairie de Vacquières. **36** personnes ont visité le site WEB et **20** téléchargements du dossier d'enquête ont été exécutés à partir des sites numériques. J'ai reçu au cours des permanences **8** personnes dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein. Elles m'ont fait des observations orales et elles ont écrit des avis et contributions qui peuvent être classées en **3** thèmes :

3. Observations et contributions du public

Nous avons 2 observations sans avis sur le projet :

1. Visite le 08 janvier 2024 de Mme LEYMARIE Charlotte demeurant 809 route de FRONTON s'interroge sur la réalisation du futur lotissement derrière sa maison. Elle ne souhaite pas noter des observations dans le registre.
2. Dans le registre papier : Le 24 janvier 2024, M. et Mme VERDUN demeurant 331 chemin des CAMINAS demandent le curage des fossés mères et un

Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquières (31340) du 08 janvier au 09 février 2024. Tribunal Administratif de TOULOUSE - N° E23000112/31- Commissaire enquêteur : Gérald BAUDE

entretien du ruisseau des SUDRES. Ils s'inquiètent des mouvements retrait/dilatation des sols argileux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Ces Observations sont sans rapport avec le projet soumis à l'enquête*

Nous avons 2 contributions demandant un branchement au réseau collectif :

3. Dans le registre papier : Le 24 janvier 2024 M. TOURRADE et Mme BARITEAU demeurant 732 route de FRONTON demandent à être connecté au réseau collectif car leur parcelle 345 est située entre les deux futures OAP des GRAVES et POURRIQUE. À la suite d'un courrier reçu le 25/08/2023 de Réseau 31 il demande à sursoir aux travaux de mise en conformité de leur ANC dans l'attente de la fin de l'enquête publique.
4. Dans le registre papier : Le 09 février 2024 M. et Mme ROUMAGNAC demeurant 32 rue de la Poste demandent que les parcelles AR 0154 et AR 0157 dont ils sont propriétaires chemin du CIRCOU soient raccordées au réseau collectif pour réaliser 9 à 10 logements. Une de leur parcelle fait déjà partie de l'OAP des GRAVES.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Le sursis à statuer demandé par M. TOURRADE semble justifié, dans l'attente de précision de Réseau 31.*

Quelles sont les réponses apportées à ces demandes par Réseau 31 ? Et la commune de VACQUIERS ?

Nous avons 2 observations relatives à d'éventuelles difficultés techniques de branchement au réseau collectif :

5. Dans le registre numérique M. Patrick MOROTE s'interroge sur une éventuelle impossibilité technique pour se brancher au réseau collectif
6. Dans le registre papier du 09/02/2024 M. RICARD Denis demeurant 430 route de la Magdelaine se pose la même question du fait que sa maison est située en contrebas de la voie départementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Après discussion avec ces habitants, il semblerait qu'ils n'acceptent pas de payer la pompe de relevage sur leur parcelle privée. Réseau 31 devrait leur rappeler leurs obligations.*

Quelles sont les démarches envisagées Réseau 31 ? Et la commune de VACQUIERS ?

4. Observations du commissaire enquêteur

- a. Le projet de zonage d'assainissement présenté sur un plan A0 ne comporte aucun nom de rues, voies ou lieux-dits. Il ne comporte aucune illustration permettant une lecture simple. Ce document totalement « anonymisé » est difficile à lire pour la population et n'est pas suffisamment explicite pour les édiles qui seront amenés à délibérer. Il y a des risques de confusion d'une lecture à la parcelle.

Quelles sont les mesures qui pourraient être prises par Réseau 31 pour remédier à ce défaut d'illustration du plan projet ?

- b. Le résumé non technique présente en introduction page 1 l'étude dans une démarche intercommunale. Il y est affirmé que : « *La mutualisation existante et potentielle d'équipements, les communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et de Vacquiers...démarche intercommunale* ». Dans le paragraphe suivant il est dit que : « *Compte tenu des perspectives de développement de chacune des communes... les capacités des systèmes d'assainissement à accueillir de nouvelles charges hydrauliques ont été appréhendées* ». Ces affirmations laissent à penser que les calculs de charge future des deux stations d'épurations sur VACQUIERS devraient inclure les charges actuelles des communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Cependant le dossier technique (Page 92) ne fait plus référence aux communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Il indique que les stations d'épuration actuelles ont une capacité juste suffisante pour accueillir les projets d'urbanisation envisagés sur VACQUIERS. Les stations d'épuration fonctionneront alors à leur capacité maximale.
- c. Le titre du résumé non technique et du dossier technique : « Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Bouloc, Vacquiers et Villeneuve-Lès-Bouloc » maintient cette confusion.

Réseau 31 peut-il lever les incertitudes sur ces points ? Et les corriger éventuellement afin de confirmer que les calculs de charge des 2 stations d'épuration ne concernent que VACQUIERS et exclus les 2 autres communes de BOULOC et VILLENEUVE-LES-BOULOC.

- d. Des secteurs de la commune comportent des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux voire non conformes avec un risque de pollution important (page 73) du dossier technique.



Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.

Quelles sont les mesures ou actions qui pourraient être conseillées par Réseau 31 à la commune de VACQUIERS ?

Remis par courriel le, 11 février 2024

À Mme la MAIRE de VACQUIERS et les représentants de Réseau 31 (Mme Julie FRESEL et M. Pierre NARCISSE)

Le commissaire enquêteur

Gérald BAUDE



ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VACQUIERS
Du 08 janvier au 09 février 2024 inclus

MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLI LE 11 FEVRIER 2024 PORTANT
SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Réponses aux observations

Commentaire et/ou question n°1 :

« Nous avons 2 observations sans avis sur le projet :

1. Visite le 08 janvier 2024 de Mme Leymarie Charlotte demeurant 809 route de Fronton s'interroge sur la réalisation du futur lotissement derrière sa maison. Elle ne souhaite pas noter d'observations dans le registre.
2. Dans le registre papier : le 24 janvier 2024, M. et Mme Verdun demeurant 331 chemin des Caminas demandent le curage des fossés mères et un entretien du ruisseau des Sudres. Ils s'inquiètent des mouvements retrait/dilatation des sols argileux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : ces observations sont sans rapport avec le projet soumis à l'enquête. »

Réponse de Réseau31 :

En ce qui concerne le premier point, cela relève d'une question d'urbanisme et les services de Réseau31 ne peuvent pas apporter de précision.

Pour le second point, même si la contribution n'est pas liée au sujet de l'enquête publique, Réseau31 rappelle qu'en application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains. Il en est de même pour les fossés mères. Cependant, s'il s'agit de fossés départementaux, intercommunaux ou communaux, l'entretien incombe aux collectivités concernées.

Réponse de la commune:

Les éléments de réponse seront communiqués par la commune

Commentaire et/ou question n°2 :

« Nous avons 2 contributions demandant un branchement au réseau collectif :

3. Dans le registre papier : le 24 janvier M. Tourrade et Mme Bariteau demeurant 732 route de Fronton demandent à être connecté au réseau collectif car leur parcelle 345 est située entre les deux futures OAP des Graves et Pourrique. A la suite d'un courrier reçu le 25/08/2023 de Réseau31 il demande à sursoir aux travaux de mise en conformité de leur ANC dans l'attente de la fin de l'enquête publique.

4. Dans le registre papier : le 09 février 2024 M. et Mme Roumagnac demeurant 32 rue de la Poste demandent que les parcelles AR 0154 et AR 0157 dont ils sont propriétaires chemin de Circou soient raccordées au réseau collectif pour réaliser 9 à 10 logements. Une de leur parcelle fait déjà partie de l'OAP des Graves.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Le sursis à statuer demandé par M. Tourrade semble justifié, dans l'attente de précision de Réseau31.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les réponses apportées à ces demandes par Réseau31 ? Et la commune de Vacquiers ? »

Réponse de Réseau31 :

Pour le point 3.

L'installation ANC a été contrôlée en 2017 dans le cadre de la vente de la maison achetée par la suite par M. TOURADE et Mme BARITEAU. A l'époque, l'installation avait été jugée non conforme (dysfonctionnement majeur) et un courrier avait été envoyé au vendeur stipulant que lors d'une vente, un délai d'un an était accordé aux nouveaux propriétaires pour mettre en conformité l'installation ANC. A ce jour, aucun dossier technique pour la remise en conformité du dispositif n'a été déposé auprès des services de Réseau31, entité compétente dans le domaine ANC sur la commune de Vacquiers. C'est pourquoi, le 25/08/2023, un courrier a été envoyé à M. TOURADE et Mme BARITEAU afin de leur laisser un délai supplémentaire de six mois pour se mettre en contact avec les services de Réseau31 et déposer un dossier technique de remise aux normes. A ce jour, aucun contact n'a été pris auprès de Réseau31 concernant la réhabilitation de cette installation.

De plus, la parcelle 345 mentionnée fait partie d'un double scénario (4a et 4b) étudié dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui a permis d'établir le zonage présenté en enquête publique.

Le scénario 4a « Route de Fronton Ouest (sans zone AU0) » n'inclut pas la grande zone AU0 mentionnée dans le PLU en vigueur et située à proximité de la parcelle de M. TOURADE et Mme BARITEAU. A contrario, le scénario 4b « Route de Fronton Ouest (avec zone AU0) » inclut cette zone AU0. Cependant, d'après les dernières informations de la commune, aucune urbanisation n'est prévue sur le secteur de la zone AU0, c'est pourquoi le scénario 4b n'apparaît pas pertinent. De plus, il a été démontré, dans le cadre du scénario nommé « Scénario 4a : Route de Fronton Ouest (sans zone AU0) », que les terrains bâtis existants disposaient tous d'un terrain d'assiette suffisant pour réhabiliter les ANC non conformes, ainsi qu'un exutoire pour les rejets existant, à savoir le fossé bordant la route de Fronton. Il a également été préconisé un reprofilage de ce fossé afin de faciliter les écoulements et ainsi éviter les stagnations des eaux rejetées (p.73 du dossier technique).

Il a également été démontré, par l'étude d'une mise en collectif de ce secteur que l'équilibre financier ne pouvait être atteint (coût de mise en collectif nettement supérieur au coût de réhabilitation des ANC, à savoir 12 400 €HT). Ainsi, ce secteur est maintenu en ANC et l'installation devra être réhabilitée.

Pour le point 4.

Cette opération de 9 à 10 logements n'a jamais été mentionnée durant l'étude du schéma directeur et n'a donc pas été appréhendée.

Il n'y a pas de réseau existant ou à créer à proximité. Ces parcelles sont donc maintenues en ANC.

Réponse de la commune:

Les éléments de réponse seront communiqués par la commune

Commentaire et/ou question n°3 :

« Nous avons 2 observations relatives à d'éventuelles difficultés techniques de branchement au réseau collectif :

5. Dans le registre numérique M. Patrick Morote s'interroge sur une éventuelle impossibilité technique pour se brancher au réseau collectif.

6. Dans le registre papier du 09/02/2024 M. Ricard Denis demeurant 430 route de la Magdelaine se pose la même question du fait que sa maison est située en contrebas de la voie départementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Après discussion avec ces habitants, il semblerait qu'ils n'acceptent pas de payer la pompe de relevage sur leur parcelle privée. Réseau31 devrait leur rappeler leurs obligations.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les démarches envisagées par Réseau31 ? Et la commune de Vacquiers ? »

Réponse de Réseau31 :

Pour le point 5.

Le branchement de M. MOROTE vient d'être réalisé par Réseau31 dans le cadre des travaux récents d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur une partie de la route de Fronton et sur la route de Raygades. En amont de la réalisation de ces travaux, un courrier adressé aux riverains, une enquête de branchement ainsi que des réunions publiques ont été réalisés.

La seule contrainte technique apparente est le fait que l'habitation concernée soit située en contrebas du réseau. La solution pour le raccordement au branchement créé est la mise en place d'une pompe de relevage en amont de l'installation ANC existante (à abandonner) et la création d'un réseau privé jusqu'au tabouret de branchement public. L'habitation dispose donc d'un branchement et doit être raccordée au réseau collectif dans les délais réglementaires impartis (cf. article 15 du règlement de service d'assainissement des eaux usées de Réseau31 cité ci-après). Elle reste donc intégrée au zonage présenté.

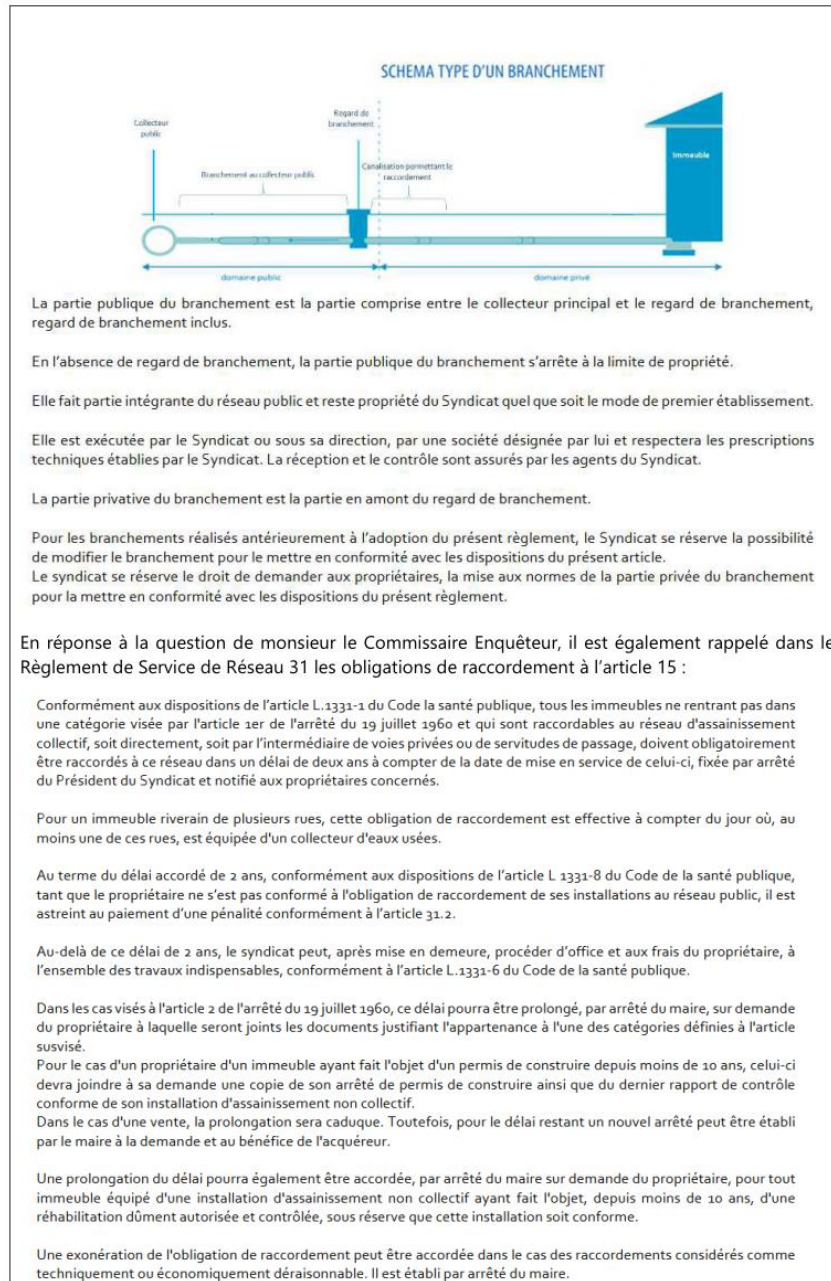
Pour le point 6.

Un branchement existe pour l'habitation de M. RICARD. Celui-ci a été réalisé en 2011. Un contrôle de raccordement a été réalisé le 24/01/2018 par les services de Réseau31 et aucun défaut n'a été constaté, il apparaît donc que l'habitation est bien raccordée au réseau d'assainissement collectif. En complément d'information, la partie privée de l'installation, à savoir entre l'habitation et la boîte de branchement publique, dont fait partie la pompe de relevage (équipement privé), est à la charge exclusive du propriétaire et non à la charge de la collectivité compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

En complément, le Règlement de Service d'assainissement des eaux usées de Réseau31 précise dans l'article 6 la définition du branchement. En voici l'extrait :

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "regard de branchement" placé, de préférence, sur le domaine public, en limite de propriété, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit être visible et accessible en toute circonstance,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble à partir du regard de branchement.



Observations du Commissaire Enquêteur :

« a. Le projet de zonage d'assainissement présenté sur un plan A0 ne comporte aucun nom de rues, voies ou lieux-dits. Il ne comporte aucune illustration permettant une lecture simple. Ce document totalement « anonymisé » est difficile à lire pour la population et n'est pas suffisamment explicite pour les édiles qui seront amenés à délibérer. Il y a des risques de confusion d'une lecture à la parcelle.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les mesures qui pourraient être prises par Réseau31 pour remédier à ce défaut d'illustration du plan projet ? »

Réponse de Réseau31 :

Le plan de zonage sera repris avec indication des noms de rues et lieux-dits.

« b. Le résumé non technique présente en introduction page 1 l'étude dans une démarche intercommunale. Il y est affirmé que : « La mutualisation existante et potentielle d'équipements, les communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et de Vacquiers...démarche intercommunale ». Dans le paragraphe suivant il est dit que : « Compte tenu des perspectives de développement de chacune des communes... les capacités des systèmes d'assainissement à accueillir de nouvelles charges hydrauliques ont été appréhendées ». Ces affirmations laissent à penser que les calculs de charge future des deux stations d'épurations sur VACQUIERS devraient inclure les charges actuelles des communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Cependant le dossier technique (Page 92) ne fait plus référence aux communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Il indique que les stations d'épuration actuelles ont une capacité juste suffisante pour accueillir les projets d'urbanisation envisagés sur VACQUIERS. Les stations d'épuration fonctionneront alors à leur capacité maximale.

c. Le titre du résumé non technique et du dossier technique : « Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Bouloc, Vacquiers et Villeneuve-Lès-Bouloc » maintient cette confusion.

Question du Commissaire Enquêteur : Réseau31 peut-il lever les incertitudes sur ces points ? Et les corriger éventuellement afin de confirmer que les calculs de charge des 2 stations d'épuration ne concernent que Vacquiers et exclus les 2 autres communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. »

Réponse de Réseau31 :

Un paragraphe d'éclaircissement sera ajouté dans le chapitre introductif du dossier technique et du résumé non technique ainsi que dans le chapitre relatif à la synthèse sur l'assainissement collectif. Celui-ci précisera que bien que l'étude ait été menée sur les 3 communes, avec les scénarios intercommunaux à étudier suivants :

- sur le secteur Eurocentre, les communes de Bouloc et de Villeneuve-lès-Bouloc partagent la zone dite de Pythagore. Les équipements de collecte sont donc déjà mutualisés.
- Sur le secteur de la RD 30, une extension des réseaux existants depuis la commune de Vacquiers dans le but de raccorder des habitations de Villeneuve-lès-Bouloc,
- sur les communes de Bouloc et de Villeneuve-lès-Bouloc, l'étude de la desserte du chemin Saint Pierre aurait pu déboucher sur une solution de desserte intercommunale avec un raccordement sur la station de Bouloc.

Après étude de ces scénarios, il est apparu que la mutualisation des équipements (stations et réseaux) n'était pas pertinente à la fois pour des raisons techniques et financières. Le présent dossier ne se focalise donc que sur la commune de Vacquiers et ses équipements propres.

« d. Des secteurs de la commune comportent des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux voire non conformes avec un risque de pollution important (page 73) du dossier technique. Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.



Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les mesures ou actions qui pourraient être conseillées par Réseau31 à la commune de Vacquiers ? »

Réponse de Réseau31 :

La compétence ANC ayant été transférée à Réseau31, il a été proposé, dans le schéma directeur et le dossier technique d'engager plusieurs opérations (p.94 du rapport technique) sur les secteurs maintenus en ANC :

Du fait du maintien de ces secteurs en assainissement non collectif et au regard des enjeux présents, plusieurs opérations sont à engager :

- réalisation d'une nouvelle campagne de contrôles par le SPANC en vue d'actualiser le diagnostic ;
- information des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs ;
- campagne de contrôles de conformité par le SPANC ;
- en cas de refus de la part des usagers, la mairie se devra d'exercer son pouvoir de Police en vue de les mettre en demeure de réhabiliter leurs installations.

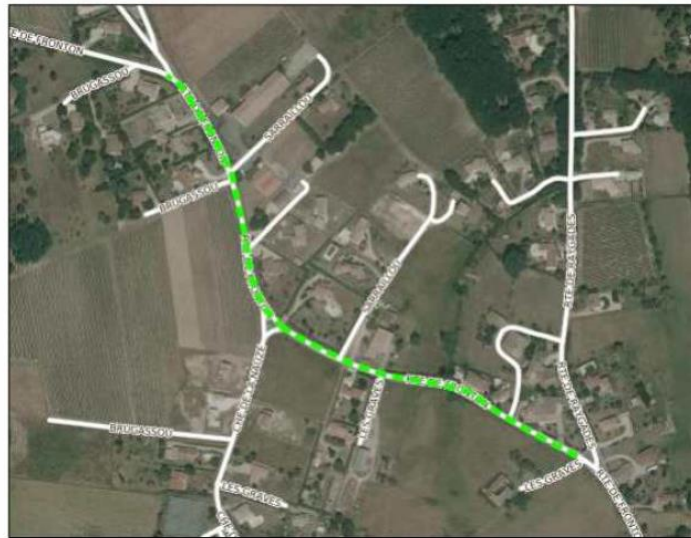
Il a également été proposé un programme de travaux préconisant un curage et un reprofilage des fossés de la route de Fronton, permettant de solutionner les problématiques de stagnation en améliorant l'écoulement (secteur avec stagnation d'eaux pluviales et rejets ANC (p.73 et p.94 du rapport technique) :

Comme indiqué précédemment, des eaux stagnantes avec suspicions de rejets d'eaux usées ont été relevées sur certains fossés de la route de Fronton (cf. § 4.7.5.1 et 4.7.7.1).

Des scénarios de mise en assainissement collectif ont été étudiés. Cependant, les coûts ont été jugés trop élevés (supérieur à 10 000 € par branchement et plus coûteux qu'une réhabilitation des dispositifs d'ANC).

De plus, étant donné qu'aucune contrainte n'a été relevée pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, le raccordement au réseau collectif n'a pas été retenu.

Le curage et le reprofilage des fossés de la Route de Fronton permettront de solutionner les problématiques de stagnation en améliorant l'écoulement.



Estimation du linéaire de fossés à reprofiler



**ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VACQUIERS
Du 08 janvier au 09 février 2024 inclus**

**MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLI LE 11 FEVRIER 2024 PORTANT
SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Réponses aux observations

Commentaire et/ou question n°1 :

« Nous avons 2 observations sans avis sur le projet :

1. Visite le 08 janvier 2024 de Mme Leymarie Charlotte demeurant 809 route de Fronton s'interroge sur la réalisation du futur lotissement derrière sa maison. Elle ne souhaite pas noter d'observations dans le registre.

2. Dans le registre papier : le 24 janvier 2024, M. et Mme Verdun demeurant 331 chemin des Caminas demandent le curage des fossés mères et un entretien du ruisseau des Sudres. Ils s'inquiètent des mouvements retrait/dilatation des sols argileux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : ces observations sont sans rapport avec le projet soumis à l'enquête. »

Réponse de la Mairie :

Pour le premier point, l'administré parle de l'OAP Saraillou, orientation d'aménagement et de programmation intégrée au PLU lors de sa 3^{ème} modification approuvée le 5 mars 2020. Cette OAP est venue encadrer et affiner les conditions d'urbanisation de cette zone qui était d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation. Les éventuels projets seront étudiés au regard des règles définies dans le PLU.

Pour le second point, une réponse a été apportée par Réseau31.

Commentaire et/ou question n°2 :

« Nous avons 2 contributions demandant un branchement au réseau collectif :

3. Dans le registre papier : le 24 janvier M. Tourrade et Mme Bariteau demeurant 732 route de Fronton demandent à être connecté au réseau collectif car leur parcelle 345 est située entre les deux futures OAP des Graves et Pourrique. A la suite d'un courrier reçu le 25/08/2023 de Réseau31 il demande à sursoir aux travaux de mise en conformité de leur ANC dans l'attente de la fin de l'enquête publique.

4 Dans le registre papier : le 09 février 2024 M. et Mme Roumagnac demeurant 32 rue de la Poste demandent que les parcelles AR 0154 et AR 0157 dont ils sont propriétaires chemin de Circou soient

raccordées au réseau collectif pour réaliser 9 à 10 logements. Une de leur parcelle fait déjà partie de l'OAP des Graves.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Le sursis à statuer demandé par M. Tourrade semble justifié, dans l'attente de précision de Réseau31.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les réponses apportées à ces demandes par Réseau31 ? Et la commune de Vacquiers ? »

Réponse de la Mairie :

Réponse apportée par Réseau31.

Commentaire et/ou question n°3 :

« Nous avons 2 observations relatives à d'éventuelles difficultés techniques de branchement au réseau collectif :

5. Dans le registre numérique M. Patrick Morote s'interroge sur une éventuelle impossibilité technique pour se brancher au réseau collectif.

6. Dans le registre papier du 09/02/2024 M. Ricard Denis demeurant 430 route de la Magdelaine se pose la même question du fait que sa maison est située en contrebas de la voie départementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Après discussion avec ces habitants, il semblerait qu'ils n'acceptent pas de payer la pompe de relevage sur leur parcelle privée. Réseau31 devrait leur rappeler leurs obligations.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les démarches envisagées par Réseau31 ? Et la commune de Vacquiers ? »

Réponse de la Mairie :

Réponse apportée par Réseau31, service ayant la compétence eaux usées.

Observations du Commissaire Enquêteur :

« a. Le projet de zonage d'assainissement présenté sur un plan A0 ne comporte aucun nom de rues, voies ou lieux-dits. Il ne comporte aucune illustration permettant une lecture simple. Ce document totalement « anonymisé » est difficile à lire pour la population et n'est pas suffisamment explicite pour les édiles qui seront amenés à délibérer. Il y a des risques de confusion d'une lecture à la parcelle.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les mesures qui pourraient être prises par Réseau31 pour remédier à ce défaut d'illustration du plan projet ? »

Réponse de la Mairie :

Réponse apportée par Réseau31.

« b. Le résumé non technique présente en introduction page 1 l'étude dans une démarche intercommunale. Il y est affirmé que : « La mutualisation existante et potentielle d'équipements, les communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et de Vacquiers...démarche intercommunale ». Dans le paragraphe suivant il est dit que : « Compte tenu des perspectives de développement de chacune des communes... les capacités des systèmes d'assainissement à accueillir de nouvelles charges hydrauliques ont été appréhendées ». Ces affirmations laissent à penser que les calculs de charge future des deux stations d'épurations sur VACQUIERS devraient inclure les charges actuelles des communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Cependant le dossier technique (Page 92) ne fait plus référence aux communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Il indique que les stations d'épuration actuelles ont une capacité juste suffisante pour accueillir les projets d'urbanisation envisagés sur VACQUIERS. Les stations d'épuration fonctionneront alors à leur capacité maximale.

c. Le titre du résumé non technique et du dossier technique : « Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Bouloc, Vacquiers et Villeneuve-LèsBouloc » maintient cette confusion.

Question du Commissaire Enquêteur : Réseau31 peut-il lever les incertitudes sur ces points ? Et les corriger éventuellement afin de confirmer que les calculs de charge des 2 stations d'épuration ne concernent que Vacquiers et exclus les 2 autres communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. »

Réponse de la Mairie :

Réponse apportée par Réseau31.

« d. Des secteurs de la commune comportent des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux voire non conformes avec un risque de pollution important (page 73) du dossier technique. Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.



Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.

Question du Commissaire Enquêteur : Quelles sont les mesures ou actions qui pourraient être conseillées par Réseau31 à la commune de Vacquiers ? »

Réponse de la Mairie :

Réponse apportée par Réseau31.